

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Suppléance à la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 23 juillet 2026

Complexe cinématographique Pathé et Truffaut - 5, rue Francois Mitterrand, Ivry-sur-Seine

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18,

vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-29 à R.143-31,

vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 6, alinéa 2,

vu l'arrêté préfectoral n° 2015/2512 du 11 août 2015 modifié créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions,

vu son arrêté du 4 mai 2026 relatif à la délégation de la présidence de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public par le Maire à Madame Farida Hanaizi, adjointe au Maire,

Considérant qu'en raison de son absence ou de son empêchement, Madame Farida Hanaizi ne pourra pas représenter la sous-commission départementale de sécurité qui doit se tenir le 23 juillet 2026 matin dans le cadre d'une visite périodique concernant les établissements "Complexe cinématographique Pathé et Truffaut" situés 5, rue Francois Mitterrand à Ivry-sur-Seine relevant de la réglementation des établissements recevant du public de types N, M, P, L et PS de 1^{ère} catégorie,

considérant qu'il convient dès lors de désigner un élu pour représenter le Maire à cette commission,

ARRETE

ARTICLE 1 : CHARGE Madame Alexandra Mortet, adjointe au Maire, de représenter le Maire d'Ivry-sur-Seine à la commission communale de sécurité qui doit se tenir le 23 juillet 2026 matin dans le cadre d'une visite périodique concernant les établissements "Complexe cinématographique Pathé et Truffaut" situés 5, rue Francois Mitterrand à Ivry-sur-

Seine relevant de la réglementation des établissements recevant du public de types N, M, P, L et PS de 1^{ère} catégorie,

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice générale des services de la Mairie de la mise en œuvre du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- l'intéressé.

FAIT EN MAIRIE LE 08 JUIL. 2026

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 08 JUIL. 2026

RECU EN PREFECTURE

LE 08 JUIL. 2026

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 08 JUIL. 2026

Le Maire d'Ivry-sur-Seine



Philippe Bouyssou